

Commune de BELLOCCQ



PIECE 2.0

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PADD débattu en Conseil Municipal le 28/08/2015

Plan Local d'Urbanisme arrêté le 30/01/2019

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/09/2019

Rédacteur du document:

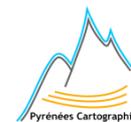
Groupement TADD – ASUP – Pyrénées Cartographie



TADD
56 rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr



TADD
12 rue de l'Eglise
65690 ANGOS
09 65 00 57 23
g.rigou-asup@agretpy.fr



Pyrénées Cartographie
3 rue de la fontaine de Crastes
65200 ASTE
06 72 78 91 55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- ✓ de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- ✓ de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005. La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L. 123- 1-3 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

- ✓ le respect du principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- ✓ le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale : en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;
- ✓ une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant : la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages, la réduction des nuisances, la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable et la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 / 08 / 2015



La commune de Bellocq se situe à l'extrémité Nord du Pays des Gaves et du département des Pyrénées-Atlantiques, à la frontière avec le département des Landes. Située à mi-chemin des capitales du Béarn et du Pays Basque que sont Pau et Bayonne et à moins d'une heure d'Oloron Saint-Marie, la commune de Bellocq bénéficie d'une situation géographique stratégique. Cette implantation stratégique est confortée par la présence d'une sortie d'autoroute de l'A64 qui confère à la commune une attractivité certaine mise en évidence par l'arrivée de plus de 200 habitants ces 11 dernières années.

Fortement contrainte par le Gave, le centre-bourg et ses hameaux proches s'étendent dans la plaine alluviale, encerclés par les méandres de la rivière et des terres agricoles (vignobles, céréales, maraîchage notamment). La crête en limite sud-ouest de la commune (limite avec la commune de Salies du Béarn) se développe également de manière linéaire.

Bellocq s'est donc fixé trois grands objectifs pour son futur :

- Conforter cette attractivité résidentielle et économique en accueillant, dans de bonnes conditions, de nouveaux habitants et des entreprises, en développant le centre-bourg et en confortant les quartiers d'habitations existants sur le territoire.
- Gérer les risques naturels liés aux Gaves et protéger les terres agricoles identitaires du territoire (vignes et maraîchage notamment).
- Préserver la qualité environnementale de Bellocq par la mise en valeur des espaces naturels du Gave, des coteaux et ses vues remarquables.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune est fondé sur les quatre grands axes suivants :

Axe 1 : Maitriser et organiser le développement urbain

Axe 2 : Encourager le développement économique

Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel et urbain

Axe 4 : Préserver les ressources et limiter les pollutions



Les différents éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

Orientations générales des politiques :

d'aménagement	Axe 1
d'équipement	Axe 4
d'urbanisme	Axe 1
de paysage	Axe 3
de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	Axe 3
de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	Axe 3

Orientations générales concernant :

l'habitat	Axe 1
les transports et les déplacements	Axe 4
le développement des communications numériques	Axe 2
l'équipement commercial	Axe 2
le développement économique	Axe 2
les loisirs	Axe 1 & 3

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Axe 1



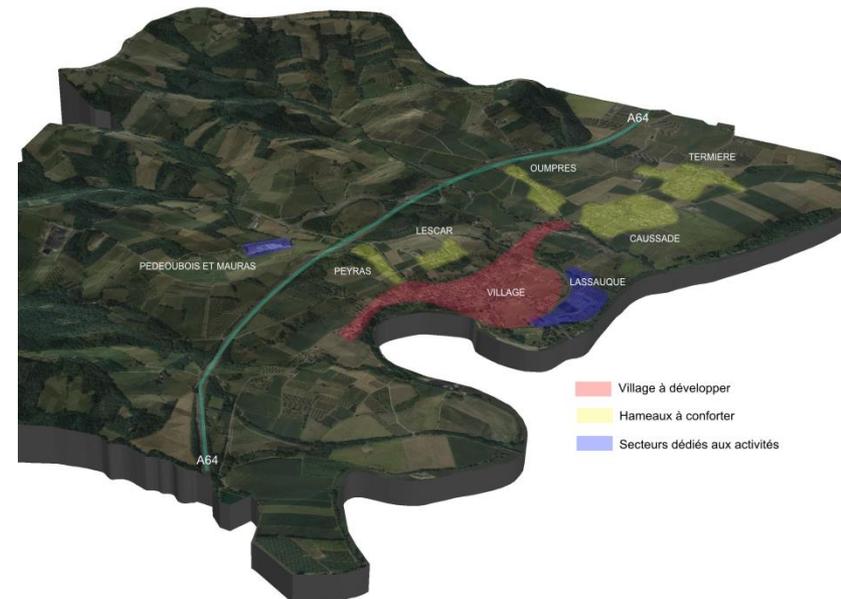
1.1

Confirmer le rôle du centre-bourg et permettre la densification des quartiers existants dans un esprit de modération de l'espace

Bellocq se compose d'un centre-bourg disposant de services et commerces de proximité et de plusieurs quartiers à proximité qui se sont développés tout au long de la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle. A ce titre, les orientations suivantes en matière de développement sont prises :

- ❑ Le centre du village est identifié comme pôle central du développement de l'urbanisation : les secteurs réservés aux nouveaux logements s'étendent vers le Nord, à l'arrière de la mairie ; une attention particulière sera portée sur l'aménagement de ce quartier compte tenu de sa proximité avec le château.
- ❑ Les quartiers existants sont clairement identifiés et la construction dans les dents creuses reste possible ; le développement des quartiers « Lescar », « Peyras », « Caussade », « Terrière » et « Oumpres » est envisagé.
- ❑ Le secteur le long de la route de Puyoo et à proximité de la sortie d'autoroute est réservé aux activités et leurs extensions est envisagé.

L'effet de mitage, conséquence directe de l'application de l'ancien POS, a permis la construction isolée de nombreuses habitations sur le territoire; dans un souci de modération de la consommation de l'espace, ces constructions ne pourront être qualifiées de hameaux; seules leurs évolutions seront autorisées (extensions dans une certaine limite).



1.2

Utiliser de manière raisonnée les disponibilités foncières et lutter contre l'étalement urbain

Bellocq compte actuellement (2011) 895 habitants. Sa dynamique démographique a connu deux phases distinctes :

- ❑ Une baisse de la population de 1990 à 1999 (moyenne 0.02 %/an)
- ❑ Une augmentation de la population de 1999 à 2011 (moyenne 2 % / an)

Soit un accroissement de population de + 193 habitants en 21 ans, soit une moyenne d'environ 10 habitants / an.

L'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme permet au village de Bellocq d'affirmer son ambition de dynamiser et conforter ses quartiers d'habitat et d'activités ainsi que d'accroître son attractivité en reconsidérant les espaces qui le composent tout en modérant la consommation de l'espace. Il s'agit de poursuivre l'évolution actuelle positive en affirmant l'attractivité de la commune (position stratégique sur l'axe Bayonne - Pau) et de prendre en compte les dents creuses existantes.

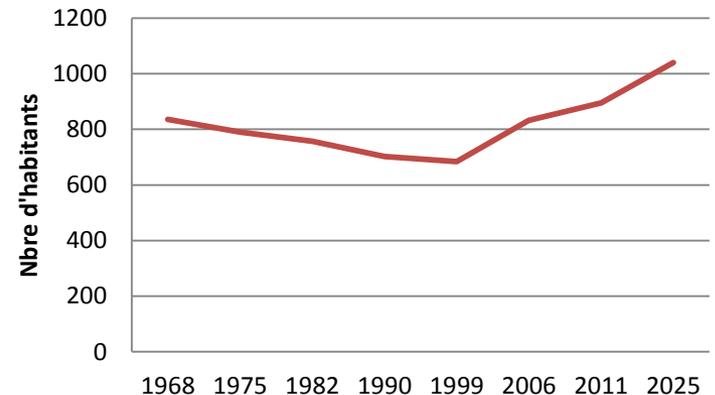
Dans ce contexte démographique positif et compte tenu des services proposés sur la commune, une croissance démographique volontariste, de l'ordre de 15 habitants /an, soit 1.6%/an est proposée à l'horizon du Plan Local d'Urbanisme (10 à 15 ans).

Cela correspondrait à un gain d'environ 150 habitants supplémentaires pour atteindre un maximum de 1040 habitants d'ici 2025.

Sur cette base, les besoins en logements sont évalués permettant ainsi d'accompagner cette croissance :

150 habitants / 2.3 perso/logement (INSEE 2011) = 66 nouveaux logements

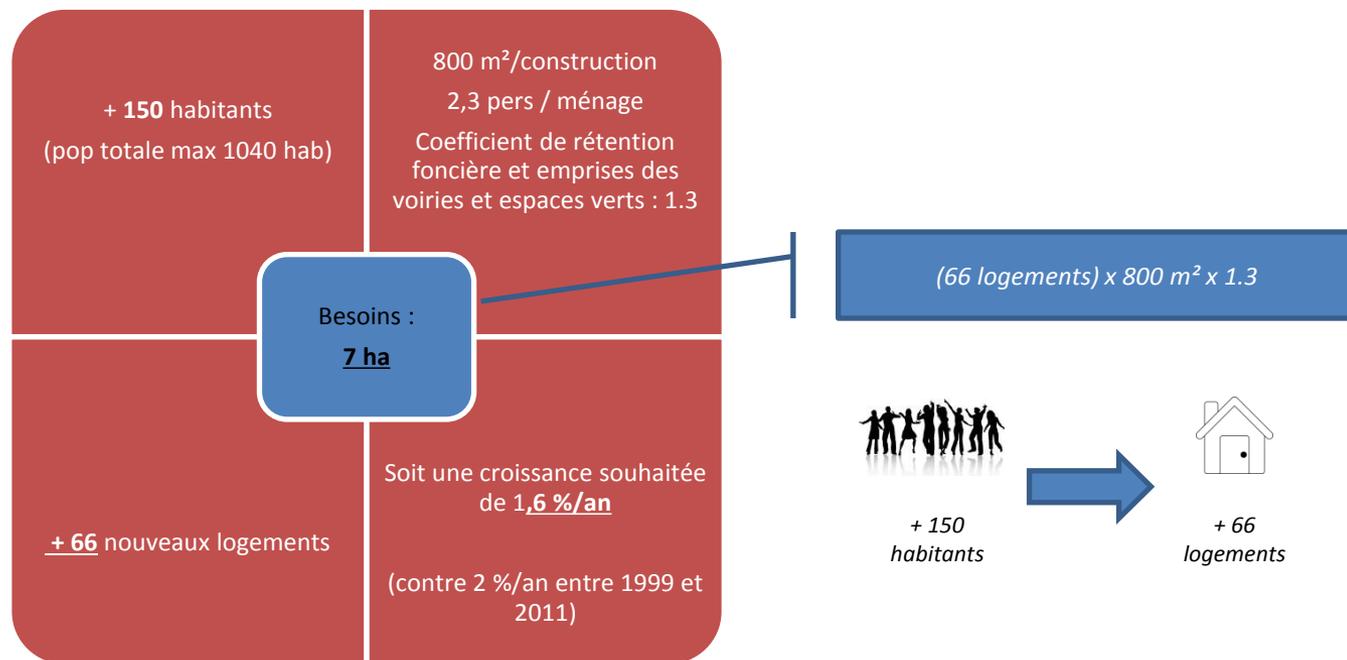
Evolution démographiques - tendance volontariste



Maitriser et organiser le développement urbain

AXE 1

D'un point de vue de la consommation d'espace...



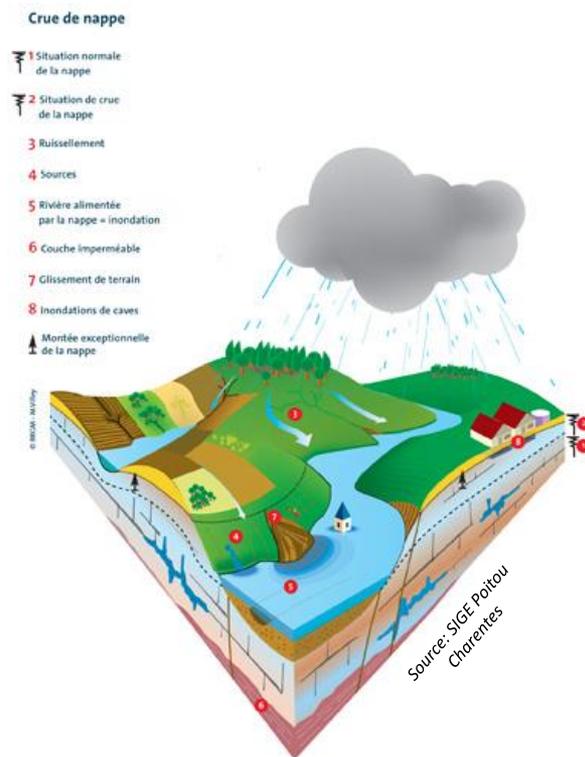
1.4

Gestion des risques (liés au Gave notamment) dans le développement de l'urbanisation

Limiter voir interdire les extensions urbaines au sein des secteurs à risques : notamment risque d'inondation, risque de glissement de terrains. Les bords du Gave doivent être inconstructibles.

Un rappel de la réglementation concernant les risques sismique dans le règlement.

Maintenir les boisements du coteau dans un souci de lutte contre les glissements de terrain



1.5

Améliorer la qualité des espaces publics et des liaisons douces support de liens sociaux

Il s'agit de conforter la politique actuelle en faveur des espaces verts publics : aménagement, entretien et création dans les nouveaux quartiers mais aussi de mettre en place les liaisons douces permettant un accès aux équipements prioritaires : stade, écoles, crèche, mairie,... ,mais aussi à une aire de co-voiturage éventuelle au niveau de la sortie d'autoroute A64.



Maitriser et organiser le développement urbain

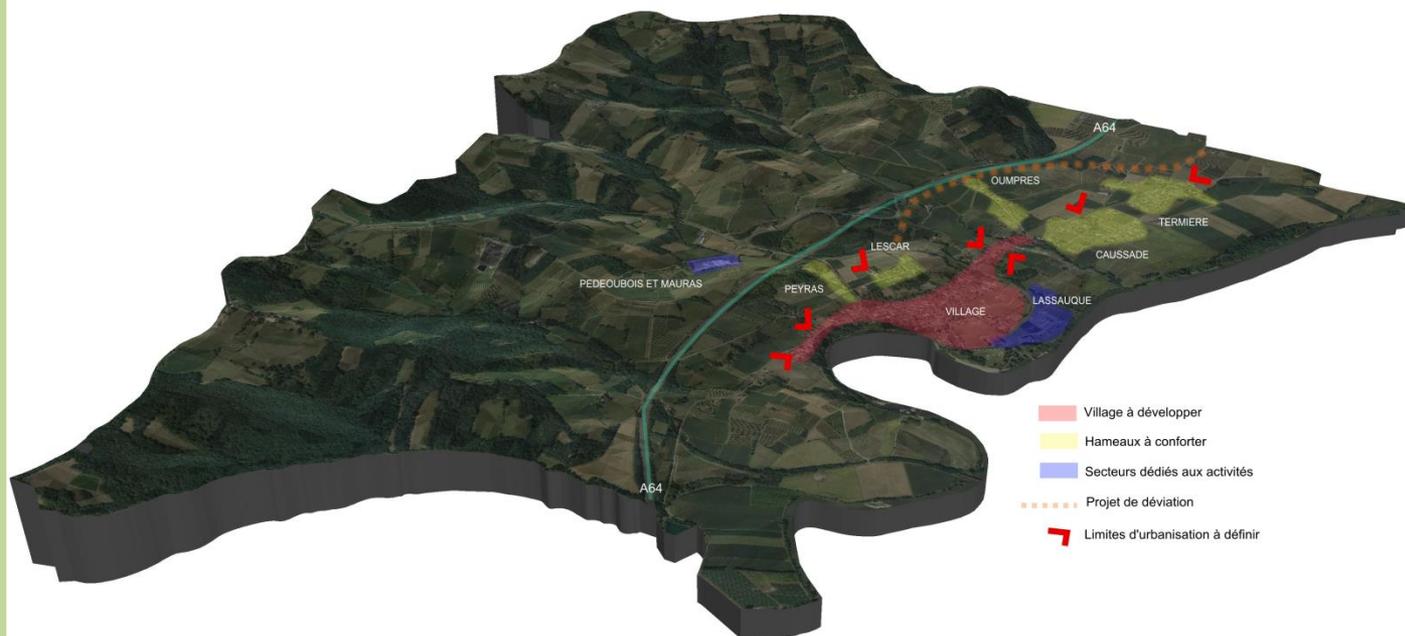
1.6 Entrées de ville: éviter l'éparpillement des limites du Bourg

1.7 Intégrer le projet de déviation dans la localisation des futures zones à urbaniser

Rendre plus lisible les entrées du village (RD29) et voies perpendiculaires en travaillant notamment les interfaces espaces publics / privés et les liaisons avec les milieux agricoles et naturels.

Le projet de déviation est intégré au projet communal dans l'optique de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

AXE 1

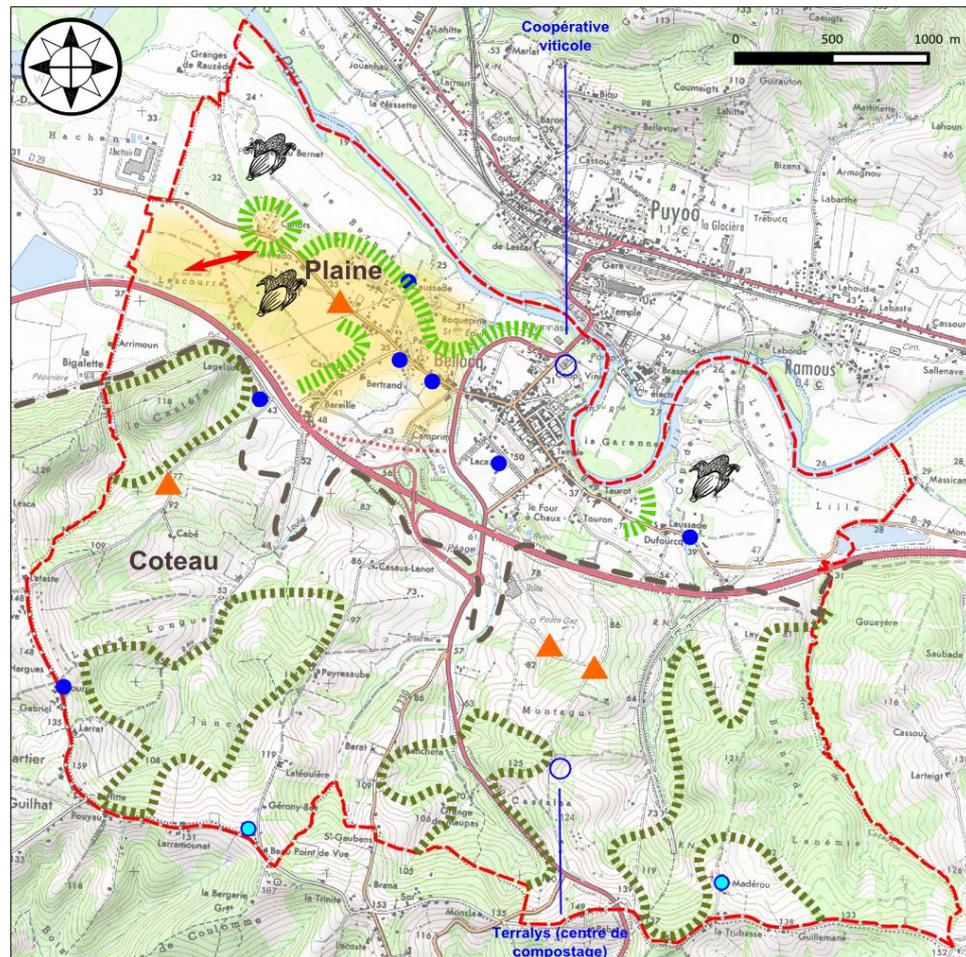


Encourager le développement économique

2.1 Préserver l'outil agricole et soutenir la diversification

L'agriculture est très présente sur la commune ; La municipalité souhaite donc inscrire la protection de l'outil agricole comme un objectif prioritaire pour son territoire. Les exploitations doivent pouvoir se développer sans risque de conflits d'usage avec les riverains. Les terres agricoles doivent être préservées. La municipalité insiste sur la préservation des vignes et des secteurs d'arboriculture, éléments identitaires du territoire.

AXE 2



Fonctionnement de l'espace agricole et forestier

- Exploitation agricole sans élevage
- Exploitation agricole avec élevage
- Limite plaine /coteau

Une nécessaire complémentarité entre plaine et coteau à l'échelle des exploitations :

Coteau :

- des contraintes d'exploitation liées à la topographie et à la qualité des sols (épaisseur, etc.)
- un espace mixte dominés par les forêts et les prairies en haut de versant où se concentre l'élevage, et par la vigne, les terres labourables et la forêt dans les bas de versants

Plaine :

- des terres plus favorables pour l'agriculture : topographie peu accidentée, sols plus épais avec une meilleure réserve utile
- un espace agricole dominé par les terres labourables (maïs en particulier), la vigne et plus localement l'arboriculture
- une forte concurrence avec les autres usages : urbanisation, voies de circulation, activités artisanales et

● Secteur agricole fragilisé en raison de son fractionnement (proximité de l'habitat, projet de déviation)

● Secteur d'accessibilité difficile pour l'exploitation des forêts

Circulations agricoles

- Élément structurant
- ▲ Obstacle ponctuel ou virage dangereux (route étroite)
- ➔ Prévoir un point de franchissement pour les engins agricoles au niveau de la future déviation

Préservation de l'activité agricole

- Maintenir un éloignement suffisant pour limiter les risques de conflits
- Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation pour leur qualité agronomique

Encourager le développement économique

2.2

Permettre le fonctionnement de petites entreprises (sans nuisances) en zone urbaine et poursuivre la démarche de développement économique intercommunale sur la zone d'activités

La Communauté de Communes Lacq-Orthez dont fait partie Bellocq porte les compétences relatives au développement et à l'aménagement économique du territoire. A ce titre, elle a en charge les actions de soutien des activités industrielles et commerciales, ainsi que la création, l'aménagement, et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, et notamment la zone d'activités existantes à la sortie d'autoroute.

Ainsi, le projet communal porte sur l'accueil de nouvelles entreprises sans risque de nuisances au sein des secteurs urbanisés et le développement des deux secteurs dédiés aux activités (sortie d'autoroute et route de Puyoo).

La municipalité encourage également le maintien des services et commerces de proximité au centre-bourg.



2.3

Assurer la pérennité et l'évolution des équipements numériques de haut niveau, élément essentiel de la vitalité économique du territoire



Bellocq s'engage, au côté de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO) à suivre les évolutions numériques nécessaires pour une connectivité du territoire optimale.

3.1

Favoriser la biodiversité et concourir à la Trame Verte et Bleue (TVB)

✓ *Le Gave, ses affluents et les milieux associées : socles de la TVB*

Le Gave, ses affluents et ses saligues, éléments naturels à protéger au titre des zones Natura 2000, sont préservés de toute urbanisation. Des activités de loisirs et de sensibilisation à l'environnement restent possible. Les boisements présents dans la plaine du Gave restent des éléments identitaires du paysage à préserver.



✓ *Le coteau : espace composé de boisements et jardins, corridor écologique à préserver*

Les coteaux, composés de talwegs perpendiculaires au Gave, tiennent lieux de corridors écologiques. Leur préservation est indispensable tant au niveau écologique, que paysagers. De plus, les boisements qui l'occupent limitent fortement les risques de glissement de terrains liés aux fortes pentes de ce coteau.

3.2

Préserver les vues vers le Grand Paysage

- ❑ Préservation des vues sur la vallée depuis le haut des coteaux et des vues sur la plaine alluviale du Gave.
- ❑ Insertion paysagère des nouvelles constructions (habitations, activités) et accompagnement systématique de toutes les opérations d'aménagement (habitat ou infrastructures) par un volet paysager

3.3

Mise en valeur des édifices patrimoniaux emblématiques et préservation de l'identité bâtie du village

La municipalité souhaite identifier et mettre en place les prescriptions nécessaires à la préservation de la qualité architecturale des éléments suivants : château (classé monument historique), tours de la bastide, église, temple,...

L'identité bâti du centre-bourg est conservée via la mise en place de règles spécifiques (alignements, sens du faîtage, typologie de constructions,... en lien avec l'ABF).



Préserver les ressources et limiter les pollutions

4.1

Promouvoir les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'habitat durable

Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comporteront des dispositions visant à favoriser les économies d'énergie dans le bâti :

- ❑ la rénovation énergétique des bâtiments existants sera encouragée ;
- ❑ les constructions devront d'abord viser à la sobriété et donc opter pour des aménagements et des équipements économes avec une bonne isolation des bâtiments ;
- ❑ les formes compactes seront privilégiées afin de limiter les déperditions de chaleur ;

L'orientation des futures constructions devra tenir compte de l'exposition et des vents dominants de façon à maximiser les apports solaires passifs : les pièces de vie se situeront préférentiellement au Sud/Sud-Est ;

- ❑ la protection contre les vents dominants sera assurée par la plantation de haies ;

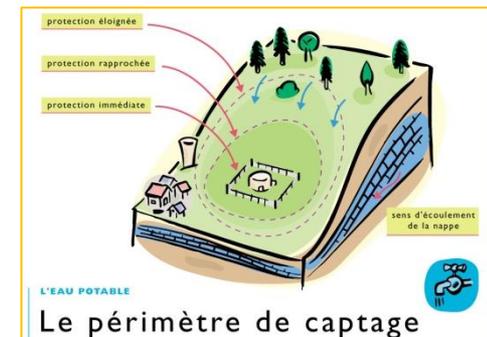
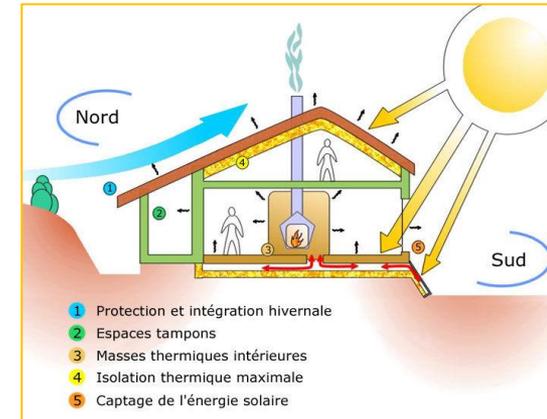
le confort thermique d'été sera pris en compte, par exemple par la plantation d'arbres à feuilles caduques, ou par la mise en place de protections thermiques en façade Sud ;

- ❑ L'utilisation d'énergies renouvelables sera privilégiée.

4.2

Assurer la disponibilité de la ressource et maîtriser les consommations d'eau

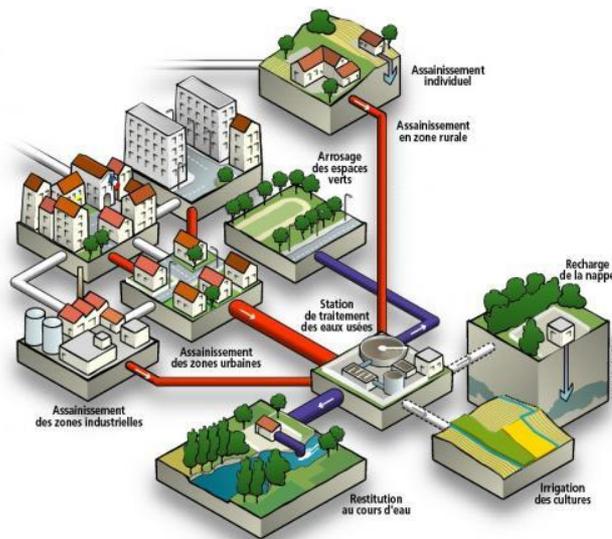
Mettre en adéquation la capacité des réseaux avec les besoins des populations à venir, interdire l'urbanisation aux abords des périmètres de captage.



4.3

Gérer les eaux pluviales et les eaux usées

Garantir un raccordement optimale des nouvelles constructions au réseau public d'assainissement dans la mesure du possible, réaliser des aménagements de stockage et d'infiltration des eaux de pluie (bassins de rétention, noues, fossés) si besoin, limiter l'imperméabilisation des sols sur les parcelles.



Source : Préfecture des Hautes-Pyrénées